

BILAN SUR LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent document a pour objet de faire un bilan des observations faites par le public à l'occasion de la mise à disposition du Permis d'aménager PA 062 252 22 00001 déposé par la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL – 25 allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine Cedex. Le projet a pour objet la réalisation d'un lotissement de 57 lots libres de constructeurs et de 2 macro-lots – rue du Touret.

SOMMAIRE

1 – Introduction

2 – Modalités de publicités

Avis de mise à enquête publique

Les annonces légales

L'affichage légal

Le site internet de la commune de La Couture

Les documents mis à disposition

3 – Bilan de la participation du public par voie électronique

Synthèse des observations et propositions du public

Motifs de décision

1 – Introduction

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet rue du Touret sur la commune de La Couture est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L.122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant. La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L.123-19, R.123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Ce dossier a été mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée de 32 jours entre le 4 août 2022 et le 5 septembre 2022. Les observations et propositions du public ont été déposées par voie électronique sur le site internet de la commune <https://www.lacouture62.fr/> -onglets informations pratiques, logement, participation du public par voie électronique pour le permis d'aménager n° 062 252 22 00001 – (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurants sur l'avis de mise à disposition). Le public a été informé via un avis (affichage public et journaux), quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le projet objet de cette procédure de participation a par ailleurs fait l'objet d'une demande de permis d'aménager enregistrée le 26/04/2022 sous le numéro PA 062 252 22 00001 portant notamment sur la réalisation d'un lotissement de 57 lots libres de constructeurs et de 2 macro-lots.

Le dossier de demande contient une étude d'impact conformément à la décision n°2021-302 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas.

Par avis n°MRAe 2022-6251 en date du 8 juillet 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et par la prise en compte de l'environnement par le projet.

Un mémoire en réponse a été transmis à NEXITY et joint aux documents mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public.

A l'issue de la participation : dans un délai d'au moins 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

A l'issue de la participation du public, la Mairie de La Couture rendra public, par voie électronique, le bilan de la mise à disposition comprenant :

- la synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les conclusions de la commune sur cette participation.

2 – Modalités de publicités

Préalablement à la mise à disposition, la commune de La Couture a informé le public de l'ouverture de la procédure de participation 15 jours avant la date d'ouverture prévue.

- Par voie électronique, sur le site de la ville ;
- Par la publication d'un avis (dans 2 journaux départementaux) ;
- Par affichage en Mairie et sur le terrain, visible de la voie publique.

VILLE DE LA COUTURE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement de 57 lots libres de constructeurs et de 2 macro-lots – rue du Touret.

1 - objet de la participation du public.

Au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement, le Maire de La Couture organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager PA 062 252 22 00001, déposé le 26 avril 2022 par la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL, maître d'ouvrage, portant sur la réalisation d'un lotissement de 57 lots libres de constructeurs et de 2 macro-lots – rue du Touret. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision ; Monsieur le Maire de La Couture – 2 place de l'église – 62136 LA COUTURE.

Durée de la participation du public : 32 jours du jeudi 4 août 2022 à 9h au lundi 5 septembre à 17h30.

2 - modalités de la participation du public.

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation.

Il sera disponible, pendant la durée susvisée :

- en version papier à la Mairie de La Couture – 2 place de l'église, aux horaires d'ouverture habituels ;
- en numérique sur le site internet de la ville de LA COUTURE, <https://www.lacouture62.fr> (onglets informations pratiques, logement, participation de public par voie électronique pour le permis d'aménager n° 062 252 22 00001).

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public comprend les pièces prévues à l'article L123-12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et de code de l'environnement ainsi que le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique sur le site <https://www.lacouture62.fr> (informations pratiques _ logement _ participation du public par voie électronique : permis d'aménager n° 062 252 22 00001) ;
- par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de : Monsieur le Maire / participation du public / dossier SNC NEXITY FONCIER CONSEIL.

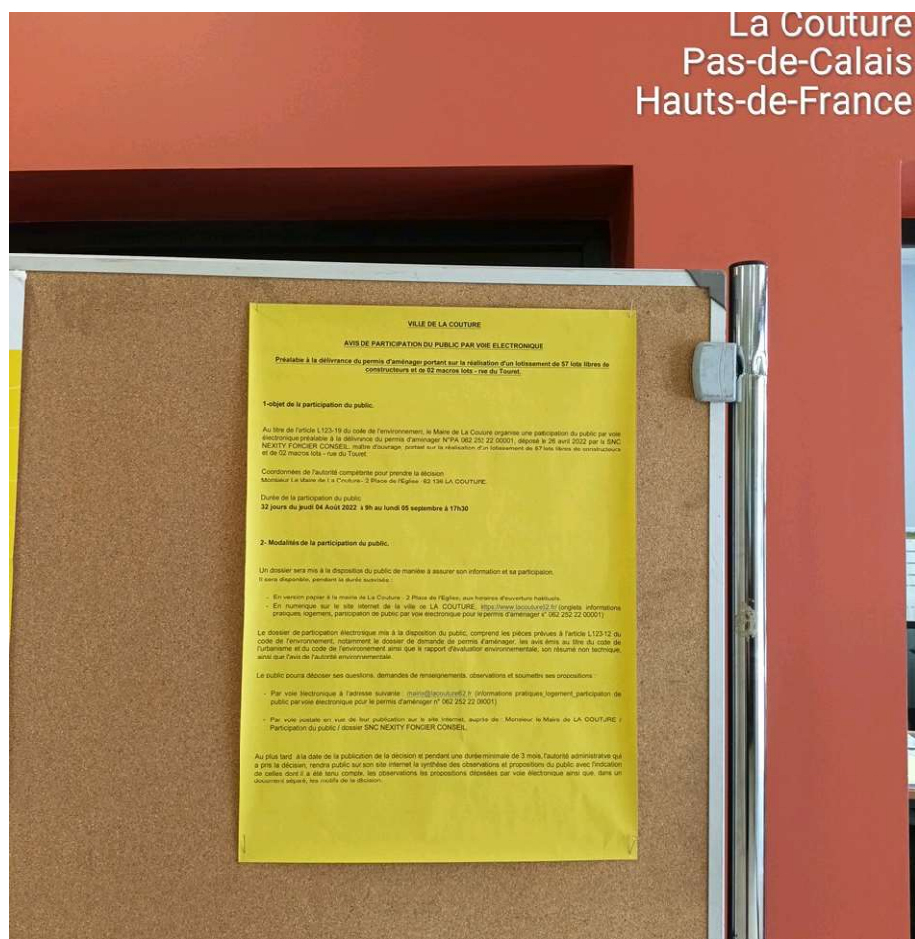
Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité qui a pris la décision, rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Affichage légal depuis le 5/07/2022

Certificat

Photos

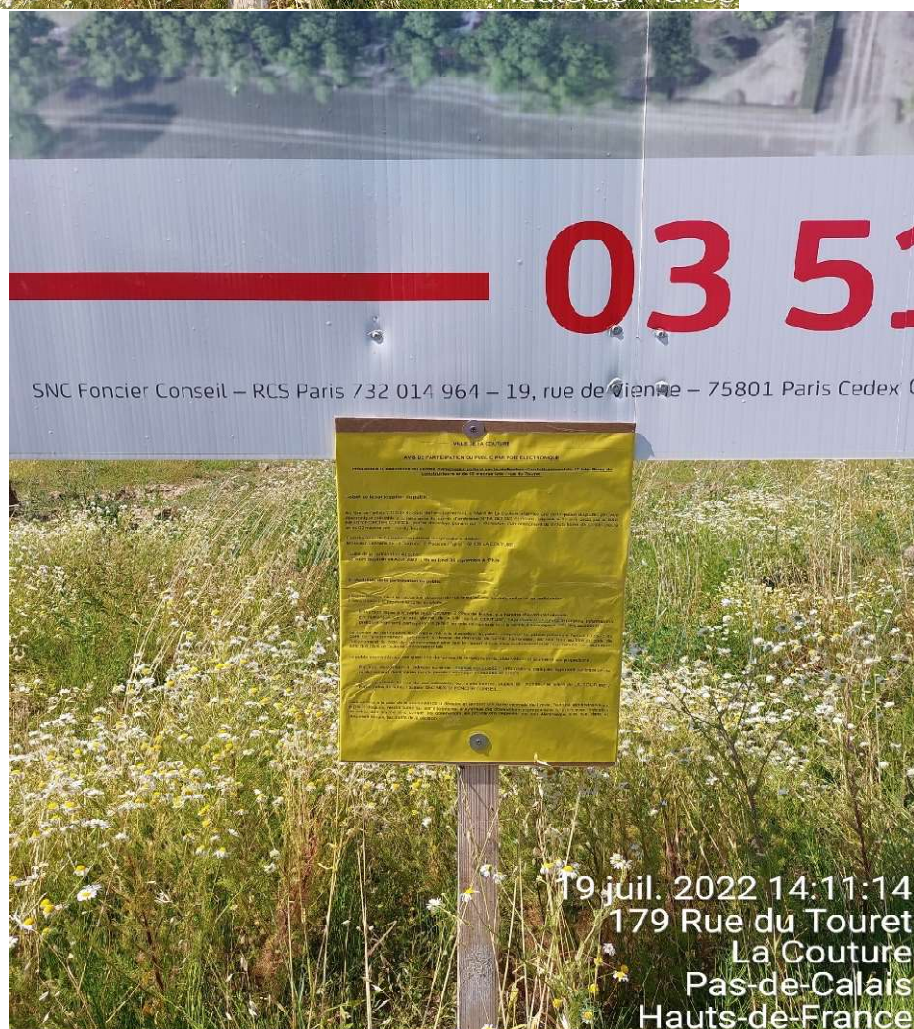
Affichage légal – Mairie de La Couture



Affichage panneau communal – centre du village

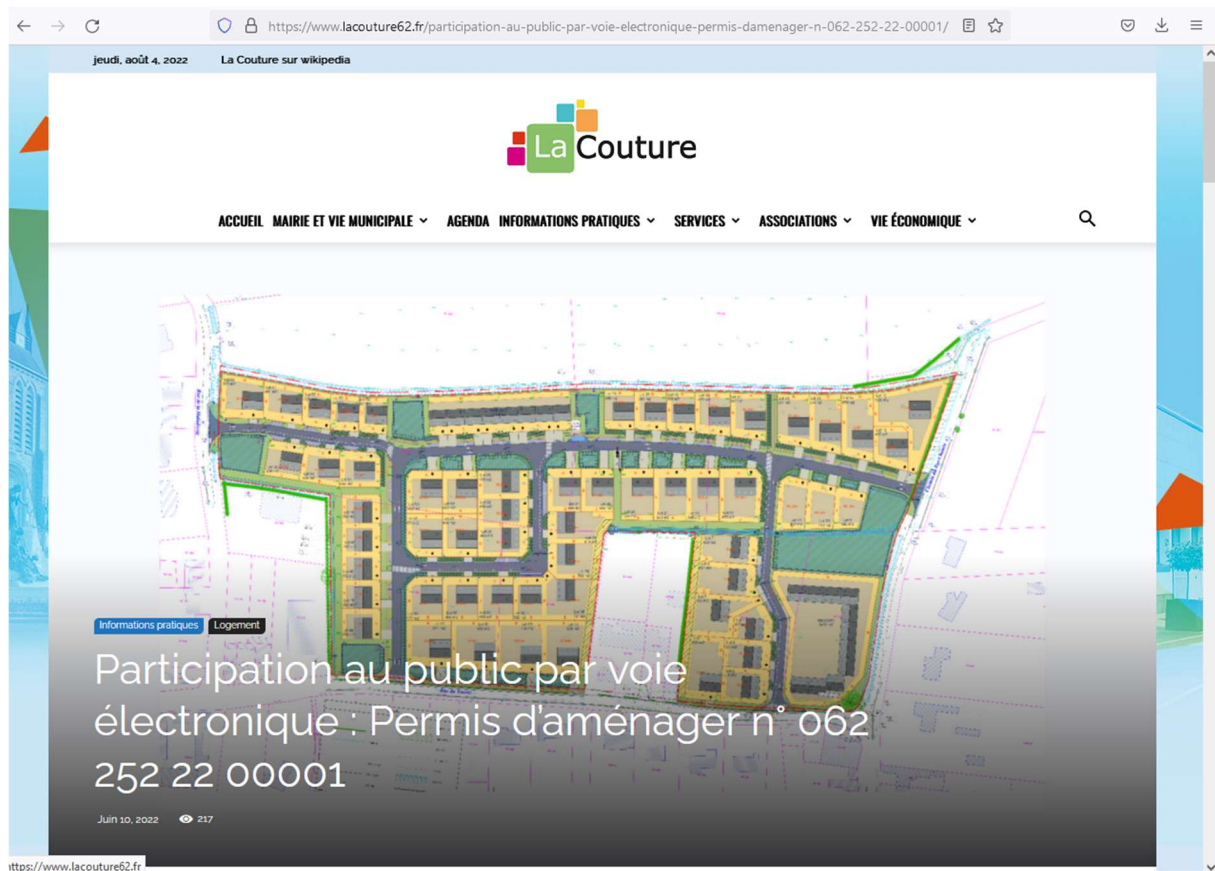


Affichage sur site – rue du Touret – La Couture



[Site internet de la commune de La Couture](https://www.lacouture62.fr)

L'ensemble du dossier du permis d'aménager a été mis à disposition du public à partir du 4 août 2022.



Les documents mis à disposition

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public comprenait les pièces prévues à l'article L.123-12 du code de l'environnement, notamment :

- Le dossier de demande de permis d'aménager ;
- Les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;
- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse du promoteur.



Préalablement à la délivrance du permis d'aménager portant sur la réalisation **d'un lotissement de 57 lots libres de constructeurs et de 2 macros lots, rue du Touret**, la ville de La Couture invite les habitants à participer en donnant leur avis sur le projet.

La participation durera **32 jours**, du **jeudi 4 août 2022 à 9h** au **lundi 5 septembre à 17h30**. Le public peut adresser ses observations en commentaire dans les dates ci-dessus.

LC-Sommaire [Télécharger](#)

AIR-LIQUIDE [Télécharger](#)

CABBALR-assainissement [Télécharger](#)

CABBALR-déchet [Télécharger](#)

CABBALR-eau-potable [Télécharger](#)

COMMONWEALTH [Télécharger](#)

ENEDIS [Télécharger](#)

GRTgaz [Télécharger](#)

LC-Courrier-Accompagnement [Télécharger](#)

LC-Entete-Dossier [Télécharger](#)

LC-Cerfa_88065-09-OH [Télécharger](#)

LC-PA01-Situation [Télécharger](#)

LC-PA02-Notice [Télécharger](#)

LC-PA03-Plan-topographique [Télécharger](#)

LC-PA04-Plan-masse [Télécharger](#)

LC-PA05-Profil [Télécharger](#)

LC-PA06-Photographies-proches [Télécharger](#)

LC-PA07-Photographies-lointaines [Télécharger](#)

[LC-PA08-Programme-et-plan-des-travaux](#) [Télécharger](#)

[LC-PA08-Annexe-8.1-Plan-de-Gestion-des-Eaux-Usées-et-Pluviales](#) [Télécharger](#)

[LC-PA08-Annexe-8.2-Note-de-Calcul-Bassins-Versants](#) [Télécharger](#)

[LC-PA08-Annexe-8.3-Plan-des-Réseaux-Divers](#) [Télécharger](#)

[LC-PA09-Plan-Hypothèse-d'implantation](#) [Télécharger](#)

[LC-PA10-04-juillet-2021-avril-2022](#) [Télécharger](#)

[LC-PA12-Convention-de-transfert](#) [Télécharger](#)

[LC-PA12-Engagement-AS](#) [Télécharger](#)

[LC-PA14-Etude-d'Impact](#) [Télécharger](#)

[LC-Cahier-des-Charges](#) [Télécharger](#)

[MDAD](#) [Télécharger](#)

[Mémoire-en-réponse-à-l'avis-de-l'Autorité-Environnementale](#) [Télécharger](#)

[MRAE](#) [Télécharger](#)

[RTE](#) [Télécharger](#)

[SDIS](#) [Télécharger](#)

[SRA](#) [Télécharger](#)

3 – Bilan de la participation du public par voie électronique

La participation du public sur ce projet a donné lieu à envois d'avis par voie électronique

Observations et propositions du publics



2 Commentaires

Maire

Août 4, 2022 At 15 h 01 min

Des nouveaux arrivants qui n'auront pas de ligne de transport régulière en autobus, en effet, à La Couture il n'y a que des allobus ou des lignes scolaires. Une aberration qui semble ne pas gêner la municipalité. On a son permis et une voiture ou alors on reste chez soi.

Flo

Août 6, 2022 At 13 h 37 min

Bonjour,
57 lots soit combien de nouveaux habitants estimés?
Moyens mis en face par la commune, le département...: École, collège, commerces, transports, environnement et autres infrastructures?
Type de construction?

Merci



Guy Arzul

arzulguy@orange.fr

90.103.235.245



Le maire avait indiqué (avant les municipales !) qu'en amont de ce projet une concertation avec les habitants seraient organisée ; elle n'arrive qu'au travers de l'obligation réglementaire d'enquête publique, bien après les élections ! triste démocratie locale....

Il est précisé en page 17 de l'étude d'impact que les sols n'auront pas a capacité à absorber la totalité des eaux pluviales. Cela semble évident en période d'orage. Les eaux pluviales seront tamponnées sur le lotissement, selon la page 12, avant un rejet au milieu de 2l/s au milieu naturel. IL N'EST PAS DEMONTRE LA CAPACITE DU RESEAU NATUREL AVOISINANT D'ABSORBER UN TEL DEBIT DE FUITE !

Par ailleurs, la question de la gestion des eaux usées n'est pas assez décrite et encore moins la capacité du réseau collecteur de la rue du touret à absorber le rejet des lots indiqués en page 13. Il est seulement indiqué en page 13 que la CABBALR a donné son accord pour relier le lotissement au réseau communautaire. il est précisé que le réseau sera "retravaillé PAR la CABBALR", ce qui dédouane l'aménageur de toute responsabilité sur le sujet, alors qu'aucune concomitance de travaux CABBALR/NEXITY n'est garantie.

LE PROJET SEMBLE NE PAS AVOIR ETE EVALUE DANS SES IMPACTS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE MAIS SEULEMENT DU PROJET.

Fontaine
mathfontaine@orange.fr
37.175.151.145

Le lotissement va donc voir le jour dans le centre de notre village qui va donc voir sa population franchir allègrement le cap des 3000 habitants , avec les conséquences que cela confère à une ville de cette importance.
Contrairement a ce qu'avait promis le maire il n'est donc pas venu devant ses concitoyens pour leur présenter préalablement les grandes lignes de son projet .
C'est dans une sous rubrique du site internet ,pas en évidence que les lacouturois peuvent écrire leur avis:: ceci aurait mérité une information « toutes boîtes ».
Espérons que le maire viendra devant ses administrés donner des précisions notamment sur les macros lots.
Si la population va très sensiblement s'accroître, ce sera une bonne chose pour l'éco, les commerces et les associations.
Par contre quid du trafic automobile qui va vraisemblablement se démultiplier dans et à proximité du centre?!
Il est clairement précisé que les sols n'auront pas la capacité à absorber toutes les eaux pluviales ; souvenons-nous de ce que nous avons vécu lors des fortes pluies les années passées.
Autre point à préciser : les eaux usées seront traitées dans le réseau de la CABBALR mais qui doit le retravailler ?! c'est à dire?
Donc il y a quelques impacts et non des moindres qui demandent à être retravaillés et ce avant le démarrage du projet
Peut-on espérer que le maire en bon démocrate qu'il est y veillera et viendra le confirmer de vive voix ?

Participation au public 29/08/2022 à 16h15
par voie électronique :
Permis d'aménager n°
062 252 22 00001
Voir l'article

4

De : raphael.charlet01@laposte.net <raphael.charlet01@laposte.net>

Envoyé : dimanche 21 août 2022 15:49

À : Mairie La Couture 62 <mairie@lacouture62.fr>

Objet : Participation enquête lotissement rue du Touret

Bonjour,

Par ce présent mail, je viens donner mon avis et exprimer quelques remarques à la lecture du projet de lotissement rue du Touret.

Dans l'article 11 du règlement du lotissement, il est mentionné d'avoir 80% de sa façade recouverte de briques rouges. C'est un choix qui me semble plutôt bon pour être en accord avec le décor du Pas-de-Calais. En revanche, ce qu'il faudrait éviter, c'est d'avoir un lotissement avec 57 maisons identiques. Je comprends bien que pour des raisons budgétaires, il est plus économique de construire une maison identique à celle de son voisin ; mais, à mon avis, cela serait affreux visuellement. En effet, quitte à avoir une mini-cité dortoir, autant qu'elle soit agréable au regard. Donc, je pense qu'il serait intéressant de demander d'avoir des maisons différentes les unes des autres.

Lorsque je regarde le plan, le système de trottoir m'intrigue. Pourquoi, sur les 3 rues à sens uniques, les trottoirs se trouvent sur la route ? Même si on peut imaginer le faible trafic dans ces rues (et encore), est-ce vraiment une solution sécurisée pour les piétons ? De même, le passage piéton au niveau du macrolot2, arrive dans une entrée de maison. C'est quelque chose à changer...

A propos des rues, j'ai une autre question : comment sera choisi leur nom ?

Je n'ai pas lu chaque détail du projet mais, la mise en place de la fibre internet a-t-elle été pensée ? Ce serait dommage pour les futurs habitants de ne pas y avoir pensé.

Enfin, l'actualité oblige, j'espère que les calculs d'évacuations d'eau ont bien été réalisés pour éviter toutes inondations.

Bien cordialement,

CHARLET Raphaël

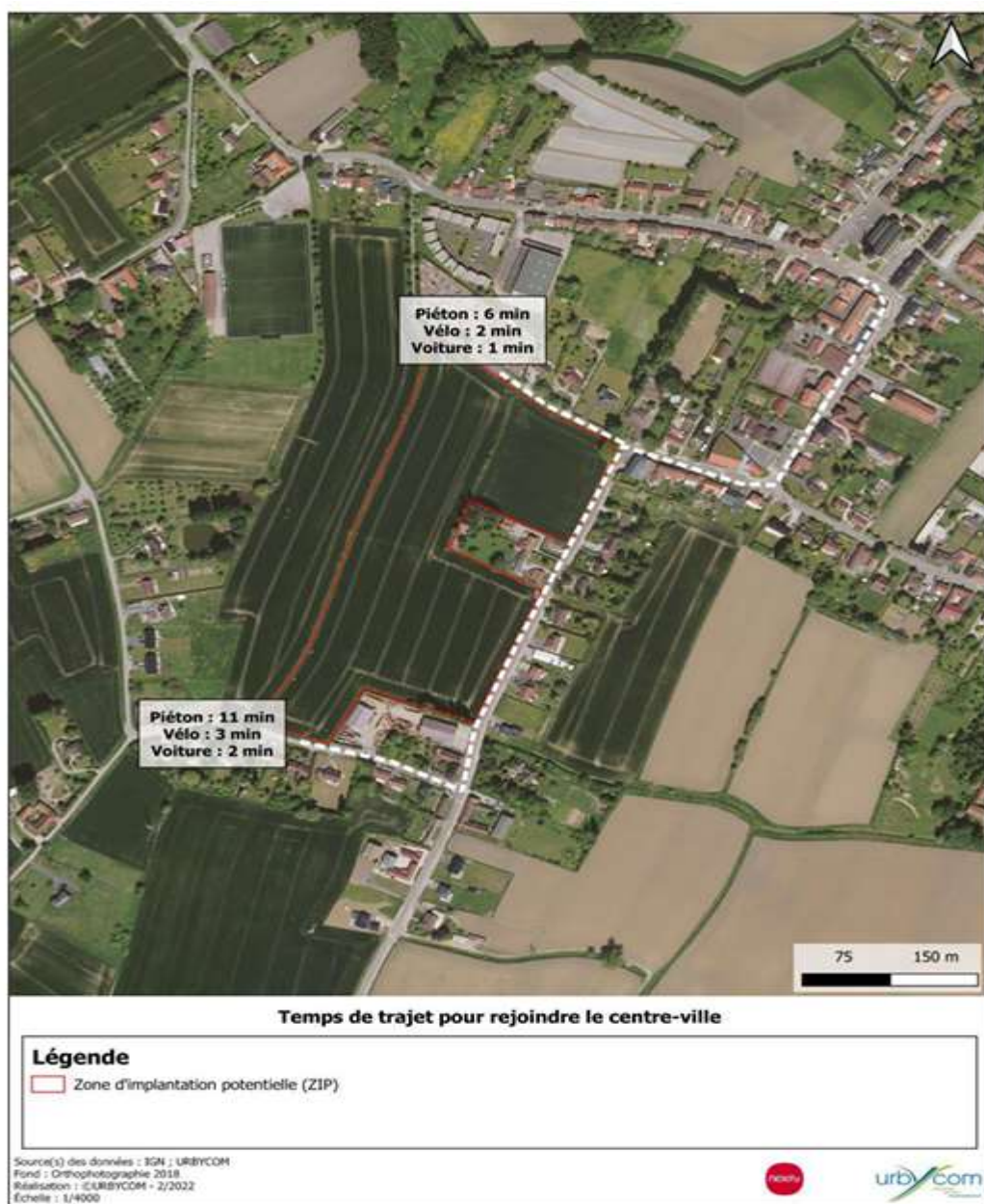
Réponses de la commune

Transports et flux de véhicules

La population augmente néanmoins pas suffisamment pour avoir une ligne régulière de bus. Il existe une ligne Tadao sur rendez-vous qui semble suffisante.

La voiture individuelle est donc le principal moyen de déplacements de la commune. Cependant une étude sur la création d'une aire de co-voiturage est en cours.

Le projet encourage l'utilisation de transport responsable limitant les émissions dues au transport en proposant des cheminements piétons en trottoirs uni et bilatéraux et en étant à proximité des transports en commun. Pour rappel, le projet se situe à moins de 10 minutes à pied du centre-ville. Il y a aussi un projet de chaussée douce facilitant les déplacements en vélo.



L'étude d'impact a étudié le sujet du trafic dans le volet transport et déplacements. Les 76 logements du projet représentent un potentiel de près de 200 habitants supplémentaires, qui pourront se traduire par environ 75 flux automobiles à ajouter sur le réseau de voirie durant les hyperpointes. Ce surplus de trafic pourra être absorbé sans difficultés par le réseau en place :

- En situation existante, le réseau de voirie supporte des flux automobiles peu importants qui n'induisent pas de problématiques routières particulières ;
- En situation projetée, la charge de trafic atteinte restera modérée, tant en section qu'en intersections. L'ensemble des indicateurs de fonctionnement préserve des niveaux très satisfaisants.

Trottoirs

Pour le côté sécurité, la municipalité a souhaité une chaussée douce priorisant ainsi les piétons et vélos.

Les rues en sens unique s'aménagent sous la forme de voiries partagées : les piétons et automobilistes circulent sur la même plateforme. Cette solution est uniquement privilégiée au sein de voies de dessertes d'habitations peu longues et peu denses. L'ensemble des axes primaires se compose de trottoirs séparés de la chaussée auxquelles s'ajoutent des voix douces en site propre parallèles aux voiries partagées. Cette forme d'aménagement a prouvé son efficacité au sein d'autres opérations, notamment face aux enjeux de sécurité entre véhicules et piétons.

Le passage piéton permet une traversée sécurisée de la chaussée. Le trottoir est lui prioritaire à l'entrée de garage, trottoir et garage sont séparés de la chaussée par une borduration.

Nom des rues

Concernant le choix du nom des rues, cela fera partie d'une concertation entre les élus et discutée en conseil municipal.

Eaux pluviales

Un dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé par le pétitionnaire NEXITY pour instruction par les services de police de l'eau du Pas-de-Calais. L'objet du dossier est d'évaluer les impacts de l'aménagement de ce programme immobilier sur l'environnement au regard de la loi sur l'eau. Les incidences du projet sur l'environnement (sol, eaux souterraines, eaux superficielles, milieux naturels, risques...) et les mesures prises par le pétitionnaire afin d'éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet sont présentées. **Le dossier de déclaration n'a pas fait l'objet d'une opposition du service de police de l'eau et des milieux aquatiques et les travaux ont été autorisés.**

L'imperméabilisation de surfaces issue de l'aménagement de la zone de logements va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit à l'exutoire. Toutefois, les mesures correctrices mises en œuvre par le pétitionnaire (collecte, rétention et rejet à débit limité vers les fossés) permettent de ne pas augmenter le risque d'inondation de ce secteur. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet sont dimensionnés pour reprendre sans dysfonctionnement une pluie d'orage contraignante d'occurrence **centennale** dans l'emprise foncière du projet (y compris la pluie de référence de juin 2016 mise à l'échelle centennale indiquée dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Lawe, soit 45 mm en 1 heure). Par la mise en place d'un débit régulé à 2 l/s/ha (11,25 l/s pour le projet au global) aucun impact quantitatif négatif n'est attendu sur les fossés.

Le débit de pointe des rejets des ouvrages hydrauliques créés sera inférieur à celui existant à l'état actuel.

En effet, les ouvrages de stockage créés dans le cadre du projet permettront un tamponnement inexistant pour le moment et un acheminement contrôlé des eaux pluviales vers l'exutoire.

La conception des ouvrages hydrauliques prend en compte le bassin versant dans lequel s'intègre le projet (bassin versant du site et bassin versant amont dont les écoulements sont interceptés). Les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet sont dimensionnés pour reprendre la pluie contraignante d'occurrence centennale dans l'emprise foncière du projet (y compris la pluie de référence de juin 2016 mise à l'échelle centennale indiquée dans le PPRI de la Lawe, soit 45 mm en 1 heure). Après chaque événement pluvieux (faible ou intense), les ouvrages pluviaux restitueront les volumes d'eaux de manière différée dans le temps.

La police de l'eau du Pas-de-Calais (DDTM62 - Service De l'Environnement - Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques) a validé et autorisé les travaux.

Eaux usées

Concernant les eaux usées, la CABBALR a confirmé la possibilité de raccordement dans son réseau existant sur la Rue du Touret et précise que « toute extension du collecteur eau usée ou redimensionnement d'ouvrage existant sera à la charge du demandeur ». Ce réseau est actuellement en aéro-injecteurs. Il sera retravaillé par la CABBALR (capacité des pompes) afin qu'il puisse accepter les eaux usées du projet.

Uniformité des constructions

Le projet d'aménagement objet de la présente enquête publique, et notamment son règlement de construction, a été conçu en lien direct avec la commune de La Couture.

Les terrains à bâtir qui seront commercialisés seront « libres de constructeurs ».

Chaque acquéreur sera donc libre de choisir le constructeur de maisons individuelles de son choix et de travailler un projet indépendamment des constructions voisines.

Pour autant, les acquéreurs et leurs partenaires constructeurs seront dans l'obligation de respecter le règlement de construction (PA 10) qui leur est fourni sur les aspects extérieurs (menuiseries, couleurs des briques, tuiles), les limites séparatives ou les hauteurs des futures constructions (cf. règlement).

Il est donc impossible (ou quasi impossible) que deux constructions voisines soient identiques sur ce type d'opération d'aménagements.

Vous trouverez ci-après des visuels d'opérations illustrant ce propos.



Internet (fibre)

A ce jour, le réseau fibre est obligatoire dans toute nouvelle opération. Il est donc bien prévu dans ce projet d'aménagement.

Augmentation de la population : incidences

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le nombre de nouveaux habitats est étudié dans le volet démographie. En se basant sur le nombre de personne par ménage sur le territoire de La Couture (2,49 en 2018), le lotissement accueillera à termes environ 189 habitants, ce qui constitue une nette augmentation de la population. En 2017, La Couture comptait 2 720 habitants. Ainsi, le projet représente 6,9 % de la population de la commune.

L'apport de population sur le secteur entraînera une augmentation de la fréquentation des équipements que ce soient des commerces, des équipements scolaires / périscolaires déjà en place ou des équipements sportifs. Et permettra également une maîtrise de l'augmentation de l'impôt.

La commune est pourvue d'un groupe scolaire de 3 classes de maternelles et 7 primaires. A la rentrée 2022, 220 enfants y sont inscrits. Il est donc possible d'y accueillir environs 80 enfants supplémentaires. Les services de garderie matin et soir, cantine, centre de loisir sont présents. Le ramassage scolaire est mis à disposition gratuitement pour les enfants scolarisés dans la commune. Les activités de cours d'anglais, sophrologie musique y sont dispensées à titre gratuit pendant le temps périscolaire du midi.

Deux crèches sont implantées dans le centre et un grand réseau d'assistantes maternelles offre ses services.

Un grand nombre d'associations sont présentes sur la commune ainsi qu'une bibliothèque accessible gratuitement avant 15ans et qui sera remodelée en centre culturel.

La commune est également pourvue d'un grand nombre de commerces dont 2 boulangeries, 2 boucheries, une épicerie, des services de bouche tels que friterie et pizzeria, un magasin de vêtements, un grand nombre d'artisans tout corps d'état, etc... La commune dispose également de nombreux services tels qu'une poste, une gendarmerie, une auto-école, une pharmacie, un opticien, des professionnels de santé du médecin à l'orthophoniste en passant par des infirmières, 2 kinésithérapeutes, un podologue, etc...

Communication

Comme la commune s'y était engagée la concertation est bien menée en amont de ce projet.

La totalité des pièces constitutives de ce volumineux dossier est consultable en mairie et sur le site internet de la ville. C'est dans cet objectif de transparence que cette procédure a été mise en place, permettant à chacun de s'exprimer.

Cette procédure permet également à l'aménageur et à la municipalité de répondre aux légitimes interrogations qui pourraient naître de ce projet structurant le cœur de notre village.

Nexity n'a pas répondu à nos injonctions d'organiser une réunion publique de présentation du projet. La commune n'a pas pu obliger une société privée à communiquer sur un projet se tenant sur des terrains privés. La commune a tout de même su se faire entendre sur le règlement de lotissement et sur un aspect plus aéré des constructions avec une division de parcelles plus grandes.

Macrolots

Les macrolots sont destinés à accueillir du logement locatif. C'est une typologie de logement qui est règlementairement imposé par les documents d'urbanismes communaux (PLU) et supra communaux (SCOT).

Le macrolot 1 accueillera une résidence à destination de la population seniors de 16 logements individuels de pleins pieds de type béguinage.

Le macrolot 2 accueillera 8 logements individuels locatifs, de typologie maison groupées mitoyennes.

Avis de la commune

Les observations recueillies lors de la participation du public sont majoritairement favorables.

La commune émet un avis favorable à ce projet